

A / Désignation du ou des bâtiments :

- **Localisation du ou des bâtiments**

Adresse : 266 rue de Rivoli

Code postal : 75001

Commune : PARIS

Étage : 5ème

N° de lot : 22

Références cadastrales : Section : AY N° 6

Désignation : Habitation (Parties privatives d'immeuble)

Nature du gaz distribué :

Gaz naturel

Distributeur de gaz :

Gaz de France

- Installation alimentée en gaz : NON (Le test d'étanchéité n'a pas pu être réalisé)
- Non accessibilité des locaux et des dépendances : NON
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant : NON

B / Désignation du propriétaire:

- **Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz**

Nom : SC PLPC

Prénom :

Adresse : 266 rue de Rivoli
75001 PARIS

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Prénom, Nom : SC PLPC

Adresse : 266 rue de Rivoli
75001 PARIS

- Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom : SCPLPC

Prénom :

Adresse : 266 rue de Rivoli
75001 PARIS

C / Désignation de l'opérateur de diagnostic:

- **Identité de l'opérateur de diagnostic:**

Prénom Nom : David Pougatch
Raison sociale et nom de l'entreprise : EFTA
Adresse : 13 avenue Georges Pompidou
92150 SURESNES
N° siret :
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
N° de police et date de validité : Police n° 10952932204 Validité : 31/12/2022
Numéro du certificat : N° CDPI 0649
Organisme de certification : Icert
Date de validité : 28/10/2022
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P 45-500 (Mars 2010)

Obligations de l'opérateur de diagnostic :

- L'opérateur de diagnostic attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.
- L'opérateur de diagnostic rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- L'opérateur de diagnostic conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de palier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Références réglementaires

- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 28 avril 2010 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Article R134-6 à Article R134-9 du Code de la construction et de l'habitation (Etat de l'installation intérieure de gaz).
- Article R271-1 à R271-5 du Code de la construction et de l'habitation (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique)
- Arrêté du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments.
- Ordonnance no 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie NOR: ECOX0200139L version consolidée - Version consolidée au 01 janvier 2012.
- Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz
- Arrêté du 24 mars 1982 dispositions relatives à l'aération des logements - Urbanisme et Logement, Energie, Santé modifié par arrêté du 28 octobre 1983 - Version consolidée au 15 novembre 1983.

Norme utilisée

- Norme NF P 45-500 de Mars 2010

D / Identification des appareils

Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
SANS OBJET				

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) - Non raccordé – Raccordé - Etanche

E / Anomalies identifiées:

Point de contrôle N°(3)	A1 (4) A2(5) ou DGI(6)	Libellé des anomalies et recommandations
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. Préconisations : Faire obturer l'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente

(3) - Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) - A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

F / Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

SANS OBJET

G / Constatations diverses :

L'installation comporte une anomalie de type A2 qui devra être réparée dans les meilleurs délais

Le présent rapport est valable jusqu'en 12/09/2025

H / Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

SANS OBJET

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert
Adresse de l'organisme certificateur : Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria • 35760 Saint-Grégoire

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le 13 septembre 2022

Heure d'arrivée le : 11h

Heure de constatation : 12h30

Fait à SURESNES, le 16 septembre 2022

Nom: David Pougatch

Signature de l'opérateur

La société EFTA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.